



CONTRÔLE URSSAF



VOUS ÊTES

- Chef d'entreprise
- Directeur.trice des Ressources Humaines
- Directeur.trice administratif et financier en charge des Ressources Humaines

PROBLÉMATIQUE

Vous venez de recevoir un avis de contrôle de la part des services de l'URSSAF mais vous ne savez pas exactement ce qu'il faut leur transmettre et quels sont les risques associés.



MA PRESTATION

Je vous assiste pendant les opérations de contrôle (assistance lors de l'audition devant les inspecteurs de l'URSSAF) mais également une fois reçue la lettre d'observations puis la mise en demeure précisant le montant du redressement prononcé par l'URSSAF. J'échange avec vous pour connaître les motifs éventuels de redressement, je vous indique quels documents doivent être transmis, en collaboration si besoin avec le cabinet d'expertise comptable, j'assiste le chef d'entreprise lors de l'audition devant les services de l'URSSAF pour lui permettre de répondre efficacement à leurs sollicitations puis dans un second temps, je vous assiste dans les réponses à apporter à l'URSSAF, à chaque étape de la procédure et y compris en cas de contestation judiciaire de ce redressement.

BÉNÉFICES

Je vous assiste pendant les opérations de contrôle mais également une fois reçue la lettre d'observations puis la mise en demeure pour vous permettre de vous défendre et de faire valoir vos droits devant l'URSSAF.

AVANTAGES

Ma connaissance des étapes de procédure des contrôles URSSAF et des sujets pouvant faire l'objet d'un redressement me permet de vous assister efficacement pendant et après le contrôle pour limiter potentiellement le montant du redressement de cotisations.

HONORAIRES

En début de mission, je définis avec vous les besoins : je définis un premier budget consistant dans l'assistance lors des opérations de contrôle (analyse des motifs éventuels de redressement, assistance lors de l'audition devant l'URSSAF, réponses aux lettres d'observations de l'URSSAF) puis, s'il y a mise en demeure avec redressement et contestation, une convention d'honoraires pour vous assister lors de ce contentieux devant la commission de recours amiable de l'URSSAF puis devant le Tribunal Judiciaire.

> CAS CONCRET

Un chef d'entreprise du bâtiment est convoqué devant l'URSSAF en matière de travail dissimulé.

Une fois que j'ai analysé les motifs éventuels de redressement, j'informe le chef d'entreprise des conséquences de certains propos à ne pas tenir devant les contrôleurs de l'URSSAF risquant de fournir à ces derniers des preuves contre la société.

Après réception de la lettre d'observations de l'URSSAF, j'ai rédigé un courrier de

réponse pour contester, avec des éléments précis, l'existence d'un travail dissimulé. Une fois la mise en demeure reçue, j'ai saisi la commission de recours amiable pour contester le redressement correspondant.

La commission de recours amiable ayant rejeté cette argumentation, j'ai saisi le Tribunal Judiciaire pour poursuivre cette contestation.

Le Tribunal Judiciaire a partiellement annulé le redressement prononcé par l'URSSAF.